

Nanterre, le 24 MAI 2024

Arrêté n° 2024-DAJA- 16

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 221-1 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 706-50 à 706-51, et R. 53 et suivants ;
- Vu le code civil, et notamment son article 388-2 ;
- Vu le code de procédure civile, et notamment son article 1210-1 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mars 2024 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n°24.53 CP, portant inscription du Département des Hauts-de-Seine sur la liste des administrateurs *ad'hoc* auprès de la Cour d'appel de Versailles ;

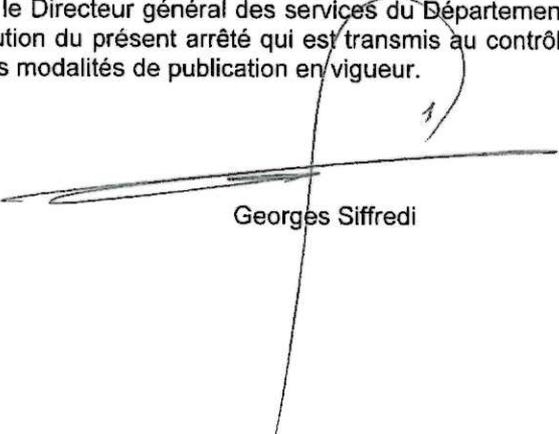
- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées, pour être inscrites sur la liste dressée dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles, aux fins d'exercer la mission d'administrateur *ad'hoc* au titre de la défense des intérêts des mineurs dans le cadre de toute procédure judiciaire civile hors assistance éducative et auprès des mineurs victimes d'infractions pénales, pour le compte du Département des Hauts-de-Seine :

- Madame Cathy Bastard Rosset, administrateur *ad'hoc*, au sein de de l'unité Droits de l'enfant et de la famille de la Direction Enfance, Adolescence et Famille du Pôle Solidarités ;

- Madame Bénédicte Kerebel, administrateur *ad'hoc*, au sein de l'unité Droits de l'enfant et de la famille de la Direction Enfance, Adolescence et Famille du Pôle Solidarités ;
- Monsieur Emmanuel Sprinar, Chef de l'unité Droits de l'enfant et de la famille de la Direction Enfance, Adolescence et Famille du Pôle Solidarités.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Nicolas Aurlères

Directeur des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée



Pour Ampliation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.